



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE POMPIGNAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-94

#### AUTORISATION de VOIRIE et prescriptions Travaux de voirie – chemin de La Lande Réglementation de la circulation

#### Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise CMR Exedra, sise 31 route de Branne à Baron (33750) ;

Vu les travaux consistant aux travaux de réfection d'une excavation du chemin de La Lande à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent perturber la circulation et que pour leur bonne exécution il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

#### A R R Ê T E

##### ARTICLE 1 : autorisation

Les 16 et 17 juin 2025, l'entreprise CMR Exedra est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus pour la durée nécessaire à l'achèvement du chantier, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

##### ARTICLE 2 : signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Les travaux se dérouleront en route barrée sauf riverains.

L'accès pour les riverains au chemin de La Lande se fera donc de part et d'autre par le chemin de Brondeau et l'avenue des Bons Enfants.

##### ARTICLE 3 : remise en état

Les travaux devront être conforme au devis signé.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise CMR

Ampliation est adressée à

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie le 23 mai 2025

Acte rendu exécutoire

Publication et notification  
le 26 MAI 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

